



Service public de Wallonie Économie, Emploi et Recherche  
Département de la Recherche et du Développement technologique  
**Direction des Programmes de Recherche**

## Programme FIRST Spin-off

### Responsables du Programme

|  |   |
|--|---|
|  | Ir. Alain Gillin<br>Directeur<br>081/33.45.39<br><a href="mailto:alain.gillin@spw.wallonie.be">alain.gillin@spw.wallonie.be</a> |
|--|---|

### Personnes de contact

|   |  |
|---|--|
| Ir. Annette Bastiaens<br>Attachée qualifiée<br>081/33.45.31<br><a href="mailto:firstspinoff.dgo6@spw.wallonie.be">firstspinoff.dgo6@spw.wallonie.be</a> | Dr. Thomas Gerards<br>Attaché qualifié<br>081/33.45.57<br><a href="mailto:firstspinoff.dgo6@spw.wallonie.be">firstspinoff.dgo6@spw.wallonie.be</a> |
|---|--|

## **1. Objectif du programme**

Le présent programme vise à soutenir la création d'entreprises spin-off et la formation à l'esprit d'entreprise des chercheurs via le développement et la validation de produits, procédés ou services nouveaux destinés à être valorisés industriellement à court terme.

Afin de répondre à ces objectifs, le programme FIRST Spin-off vise la réalisation de deux livrables au terme des 2 années de recherche :

### **Délivrable 1 :**

Le projet devra porter sur l'acquisition de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point un nouveau produit, procédé ou service destiné à être valorisé à court terme. Aucune entreprise en mesure d'accueillir les résultats ne peut être identifiée en Wallonie. La recherche doit être réalisable en 2 ans.

### **Délivrable 2 :**

Cette proposition a pour but d'aboutir au démarrage d'une nouvelle activité économique en Wallonie par la création d'une société spin-off. Cette société devra avoir son siège d'exploitation en Wallonie, et ce, pendant au moins cinq ans.

Le projet portera donc sur la rédaction d'un plan d'affaires sur cinq ans et sur l'évaluation du potentiel ou de la pertinence de création d'une activité nouvelle.

## **2. Les soumissionnaires**

### **Le promoteur**

Le promoteur est :

- Une unité universitaire ;
- Une unité de haute école ou un centre de recherche adossé à une haute école.

### **Le chercheur**

- Il doit être titulaire d'un diplôme d'enseignement de type long ;
- Il bénéficie d'un contrat à temps plein pour le projet FIRST Spin-off ;
- Il doit s'engager à suivre des formations touchant à la création et gestion d'entreprises ;
- Il ne doit pas avoir déjà bénéficié d'un contrat FIRST Spin-off.
- Il ne peut pas être remplacé en cours de mandat (prolongation comprise).
- Il est tenu de tout mettre en œuvre afin d'aboutir au transfert des résultats vers une société nouvelle.
- Il devra faire l'objet d'une évaluation de ses capacités à gérer un projet de création d'entreprise et de ses fonctions dans la future entreprise.

### **Le parrainage**

Le projet est encadré par un Comité de suivi. La composition de celui-ci tiendra compte des besoins d'encadrements spécifiques au projet et au profil du chercheur. Il sera présidé par un expert valorisateur désigné au sein de l'institution du promoteur. Il se réunit tous les trimestres.

### **3. Procédure de dépôt des projets**

Les projets sont déposés en trois étapes successives :

- a) La déclaration d'intention (DI) ;
- b) Le FIRST Spin-off ;
- c) Le Business Développement.

- a) La DI est la porte d'entrée obligatoire pour les projets FIRST Spin-off. Il demande de constituer un dossier reprenant les antériorités et les hypothèses sur lesquelles se base le projet.

Le dossier sera complété et transmis à l'Administration par l'interface ou la cellule de valorisation de l'université si le promoteur est une unité universitaire ou par SYNHERA si le promoteur est une unité d'une haute école en utilisant la plateforme ONTIME.

Le dépôt de la DI donne accès à une réunion avec l'Administration.

La DI est analysée par l'Administration et présentée au Collège de sélection interne.

L'Administration donne accès au dépôt de la proposition définitive sur la plateforme ONTIME.

- b) Le FIRST Spin-off porte sur le financement et la réalisation de deux livrables tels que décrits au paragraphe 1.

La proposition définitive du projet FIRST Spin-off sera transmise par le promoteur du projet à l'Administration en utilisant la plateforme ONTIME.

Le projet FIRST Spin-off est analysé par l'Administration et présenté au Collège de sélection interne. Il a une durée maximale de 2 ans. Il est clôturé si la société spin-off est créée.

- c) Le Business Development est une demande de financement complémentaire au FIRST Spin-off ayant pour objet l'engagement d'un business développeur et la création de la société spin-off.

La demande de financement est soumise par le promoteur sur la plateforme ONTIME au plus tôt 6 mois et au plus tard 18 mois après la date de démarrage du FIRST Spin-off. La demande est préalablement validée par le Comité de suivi.

La demande est analysée par l'Administration et par 2 experts économiques. Elle est présentée au Collège. Le financement a une durée maximale de 1 an. La convention FIRST Spin-off est prolongée pour se terminer à la même date. L'ensemble FIRST Spin-off et Business Development sera limité à une durée maximale de 3 ans. Il est clôturé si la société spin-off est créée.

### **4. Budget**

Le mode de soutien consiste en l'octroi de subventions à un taux de financement de 100% par l'Administration.

- a) Le FIRST Spin-off

Le budget comprend :

- La totalité de la rémunération du chercheur ;
- Un montant forfaitaire de 20.000 € pour les frais de fonctionnement de l'unité ;

- Un montant de 5.000 € pour les frais de consultance extérieure ayant trait à un support juridique ou financier à l'établissement d'un plan d'affaires à justifier ;
- Les frais d'inscription pour la formation sur les matières touchant à la gestion et à la création d'entreprises pour un montant de maximum 2.500 € à justifier ;
- Un montant forfaitaire représentant 15% des postes a) et b) pour les frais de gestion de l'unité.

b) Le Business Development

Le budget comprend :

- Pour un montant maximum de 100.000 € :  
La rémunération d'un Business Developer et les frais liés à sa mission ;  
Des prestations extérieures relatives au volet économique du projet FIRST Spin-off
- La rémunération du chercheur, des frais de fonctionnement et des frais forfaitaires de gestion pour la prolongation de la convention FIRST Spin-off si nécessaire.

## **5. Critères d'éligibilité**

Une proposition est éligible si les éléments suivants trouvent tous une réponse positive :

- Le projet doit répondre aux objectifs du programme décrits au point 1 de l'appel ;
- Les modalités de soumission mentionnées au point 4 du présent appel ont été respectées ;
- Le promoteur relève d'une université ou d'une haute école ;
- Au dépôt du projet, le promoteur doit avoir rempli toutes ses obligations administratives ;
- La demande est déposée sous couvert du Recteur de l'université ou du Directeur-Président de la haute école et du Directeur de SYNHERA le cas échéant ;
- La recherche ne doit pas avoir fait l'objet d'un financement public

## **6. Critères d'évaluation et sélection des projets**

Les projets sont évalués selon la base légale définie au point 8. Chaque critère défini dans l'arrêté présente une cote maximale propre et définie ci-dessous :

- Article 38 : Le caractère innovant du projet (cote /20)
- Article 45/46 : L'excellence et l'expérience (cote /10)
- Articles 39 et 45/46 : La qualité, la faisabilité et la pertinence du projet (cote /20)
- Article 40 – 43/1 : La valorisation de l'innovation (cote /40)
- Article 41 : La contribution au Développement durable (cote /10)

## **7. Convention**

Chaque projet sélectionné fait l'objet d'une convention qui fixe les modalités selon lesquelles la Région wallonne octroie une subvention au bénéficiaire.

Dès la notification de la décision de financement du projet par le Ministre de la Recherche, l'Administration procède à la rédaction de la convention qui lie la Région wallonne et les bénéficiaires. Chaque convention doit pouvoir être rédigée sur base des éléments figurant dans la proposition. La signature du projet de convention par les bénéficiaires doit intervenir dans les quinze jours calendrier à dater de la réception du document précité. Le chercheur doit être engagé au plus tard 6 mois après la signature de la convention FIRST Spin-off.

## **8. Base légale**

Les modalités selon lesquelles sont octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles sont celles du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

Le texte de ce décret est accessible à l'adresse suivante :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11217&rev=14595-20873>

Les arrêtés du Gouvernement wallon applicables au présent programme sont accessibles aux adresses suivantes :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11997&rev=14612-16865>

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=14461&rev=15038-8406>

Le texte relatif à l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) est disponible à l'adresse suivante :

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1558009019307&uri=CELEX:52014XC0627\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1558009019307&uri=CELEX:52014XC0627(01))